

1

Prévention

Violence et intimidation

Ex. Enseignement des contenus obligatoires pour le développement des compétences personnelles et sociales, surveillance active, enseignement explicite des comportements attendus à l'école, former le personnel, etc.

Violence à caractère sexuel

Ex. Éducation à la sexualité (CCQ et contenus obligatoires), former le personnel, promouvoir les relations égalitaires entre les élèves, sensibilisation par le policier école (3e cycle et sec.), enseignement de la Charte de droits et libertés en CCQ, etc.

Intimidation ou violence basée sur des motifs ethniques

Ex. Implication des agents interculturels, enseignement explicite des réactions appropriées devant des propos ou comportements discriminatoires, enseignement de la Charte de droits et libertés en CCQ, etc.

2

Actions à entreprendre

Intimidation ou violence

- Intervenir rapidement, faire cesser la situation;
 - Rencontrer avec les élèves impliqués;
 - Évaluation de la gravité/réurrence;
 - Informer les parents;
 - Assurer la sécurité et planifier des mesures de soutien;
 - Consigner l'événement.
- *Se référer à la trajectoire.*

Violence à caractère sexuel

- Comportement vu ou rapporté :
**Se référer à la trajectoire et au Protocole comp. sexualisés*
- Dénonciation :
- Écouter, noter les mots exacts de l'élève;
 - Rassurer l'élève;
 - Aviser la direction;
 - Signaler au DPJ;
 - Prévoir des actions pour préserver la dignité des personnes impliquées.

Intimidation ou violence basée sur des motifs ethniques

- Intervenir contre tout propos ou geste discriminatoire;
 - Appliquer le code de vie de façon équitable;
 - Créer un dialogue pour désamorcer les préjugés;
 - Informer les parents;
 - Consigner l'événement.
- *Se référer à la trajectoire.*

3

Mesures de soutien ou d'encadrement

Intimidation ou violence

Élève victime

- Écouter la victime, recueillir ses besoins;
- Appliquer au besoin, des mesures de protection;
- S'assurer que chaque action posée envers l'élève victime soient faites avec son consentement;
- Planifier des rencontres de suivi périodiques selon le besoin de l'élève;
- Informer les parents.

Élèves témoins

- L'arrêt d'agir doit se faire devant les témoins;
- Prendre le temps de les écouter et de revenir sur la situation;
- Assurer un suivi avec eux au besoin.

Élève instigateur

- Planifier des rencontres de suivi périodiques;
 - Déterminer avec l'élève et ses parents, des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence;
 - Offrir des ateliers individuels ou de groupe pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles (gestion des conflits, gestion des émotions, développement de l'empathie, etc.);
 - Mettre en place des rencontres de suivi afin d'éviter la récurrence des comportements.
- *Protocole contre la radicalisation violente au besoin*

Violence à caractère sexuel

Élève victime

- Respecter la confidentialité;
- Rassurer l'élève;
- Renforcer le courage de dénoncer;
- Impliquer l'élève dans le choix des mesures de soutien;
- Offrir des suivis individuels, au besoin;
- Identifier spécifiquement des personnes – ressources dans l'école que l'élève peut solliciter;
- Références externes spécialisées au besoin (ex. : fondation Marie-Vincent, CAVACS);

Élève instigateur

- Rencontres individuelles pour reconnaître les gestes posés (**ATTENTION** : selon l'analyse de la situation, suivre le Protocole comportements sexualisés);
 - Ateliers éducatifs (individuels ou en groupe) sur les habiletés sociales, la gestion des émotions, le respect, etc.;
 - Références externes spécialisées au besoin (ex. : fondation Marie-Vincent, CAVACS, CLSC, ressources locales);
 - Contrat d'engagement personnalisé axé sur des moyens d'autorégulation;
 - Suivi évolutif adapté à son développement et à ses besoins.
- *Protocole contre la radicalisation violente au besoin*

Intimidation ou violence basée sur des motifs ethniques

Élève victime

- Écouter la victime, recueillir ses besoins;
- Appliquer au besoin, des mesures de protection;
- S'assurer que chaque action posée envers l'élève victime soient faites avec son consentement;
- Planifier au besoin des rencontres de suivi périodiques selon le besoin de l'élève;
- Informer les parents.

Élève instigateur

- Accompagner l'élève pour comprendre les impacts de ses gestes;
 - Proposer des alternatives aux idées préconçues;
 - Informer les parents et les impliquer dans la démarche;
 - Mettre en place des rencontres de suivi afin d'éviter la récurrence des comportements;
 - Établir des engagements clairs avec l'élève instigateur et ses parents;
 - Offrir des ateliers (individuels ou en groupe) sur les habiletés sociales, l'empathie et la gestion des émotions.
- *Protocole contre la radicalisation violente au besoin*

4

Sanctions disciplinaires possibles

Violence et intimidation

- Arrêt d'agir*;
- Retrait interclasse et/ou interne* ;
- Rencontre avec la direction/ou une personne désignée, accompagné ou non des parents;
- Suspension interne ou externe*;
- Rencontre de médiation;
- Références à des services internes ou externes;
- Application de mesures visant la protection de la victime;
- Application de mesures éducatives appropriées;
- Les services du corps policier pourraient être sollicités.

*Accompagné d'actions réparatrices en lien avec le geste et d'un enseignement explicite sur les comportements attendus.

Violence à caractère sexuel

- Les sanctions disciplinaires s'appliquent uniquement auprès des élèves reconnus auteurs des gestes (soit parce que les gestes ont été vus/entendus par des adultes/témoins, soit par les instances légales);
- Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.
- Les services du corps policier pourraient être sollicités. **Protocole comp. sexualisés*

Intimidation ou violence basée sur des motifs ethniques

- Arrêt d'agir*;
- Retrait interclasse et/ou interne* ;
- Rencontre avec la direction/ou une personne désignée, accompagné ou non des parents;
- Suspension interne ou externe*;
- Rencontre de médiation;
- Références à des services internes ou externes;
- Application de mesures visant la protection de la victime;
- Application de mesures éducatives appropriées;
- Les services du corps policier pourraient être sollicités.

*Accompagné d'actions réparatrices en lien avec le geste et d'un enseignement explicite sur les comportements attendus.

5

Suivi des signalements et des plaintes

Violence et intimidation

- Documenter les événements et assurer la fin de la situation;
- Informer les parents et les personnes concernées du suivi effectué, dans le respect de la confidentialité;
- Évaluer la satisfaction des parties impliquées et ajuster les mesures au besoin;
- Vérifier le respect des engagements pris par l'élève instigateur et sa famille;
- Rappeler les recours possibles si les parents ne sont pas satisfaits du traitement du dossier (voir page suivante).

Violence à caractère sexuel

- Informer l'élève et ses parents des démarches possibles;
- Fournir les ressources spécialisées disponibles;
- Collaborer avec les partenaires externes au besoin;
- Obtenir les autorisations nécessaires avant tout partage d'information confidentielle;
- Aviser les personnes concernées à l'école pour la mise en œuvre des mesures;
- Assurer un suivi continu.

Intimidation ou violence basée sur des motifs ethniques

- Documenter les événements et assurer la fin de la situation;
- Informer les parents et les personnes concernées du suivi effectué, dans le respect de la confidentialité;
- Évaluer la satisfaction des parties impliquées et ajuster les mesures au besoin;
- Vérifier le respect des engagements pris par l'élève instigateur et sa famille;
- Rappeler les recours possibles si les parents ne sont pas satisfaits du traitement du dossier (voir page suivante).

Pour plus d'information, n'hésitez pas à consulter la version complète du Plan de lutte disponible sur le site Internet de l'école.

Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire

Le Règlement sur la procédure de traitement des plaintes formulées par les parents d'élèves mineurs et les élèves majeurs prévoit qu'un élève majeur, ou ses parents s'il est mineur, peut déposer une plainte concernant les services offerts par le Centre de services scolaire de Portneuf ou demander la révision d'une décision.

Le processus de traitement des plaintes et des signalements dans le milieu scolaire québécois

La Loi sur le Protecteur national de l'élève a instauré un nouveau processus de traitement des plaintes concernant les services rendus par les centres de services scolaires, incluant les situations d'intimidation et de violence et les actes de violence à caractère sexuel (AVCS).

Le Protecteur national de l'élève est responsable de l'application de cette procédure uniformisée à l'échelle du Québec. Il est appuyé par des protecteurs régionaux de l'élève, présents dans toutes les régions.

Porter plainte

Un élève ou ses parents peuvent déposer une plainte s'ils sont insatisfaits des services scolaires reçus, en cours de réception, attendus ou requis. La procédure comporte jusqu'à trois étapes :

Personne concernée ou supérieur immédiat (Établissements d'enseignement): délai de réponse : 10 jours ouvrables

Responsable du traitement des plaintes du centre de services scolaire: délai de réponse : 15 jours ouvrables

Protecteur régional de l'élève: délai de réponse : 20 à 35 jours ouvrables

Acte de violence à caractère sexuel (AVCS)

En cas d'acte de violence à caractère sexuel, l'élève ou ses parents peuvent s'adresser directement au protecteur régional de l'élève, sans passer par les deux premières étapes.

Faire un signalement

Un signalement peut être effectué par toute personne lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est commis envers un élève fréquentant un établissement d'enseignement. Il est transmis directement au protecteur régional de l'élève, par :

Un enseignant ou une enseignante

Un professionnel ou une professionnelle du milieu scolaire

Un membre de la direction d'un établissement

Un autre élève ou ses parents

Modes de communication disponibles :

Formulaire web

Téléphone ou texto : 1 833 420-5233

Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

Les signalements sont traités en urgence. La confidentialité de la personne qui signale est préservée, sauf si la loi exige la divulgation à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ).

Le protecteur régional peut également agir de sa propre initiative pour traiter un cas d'AVCS.



Pour plus de détails : <https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/droits-eleve/porter-plainte>